

DECISION DU PRESIDENT D2026-204

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000038 relatif à la maintenance et l'entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris - lot 1 : travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, et en son absence, à Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-142 en date du 9 juillet 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et l'entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages,

Considérant que la Métropole a notifié le 9 juillet 2025 à la société TERIDEAL l'accord-cadre n°20256000000038 relatif au lot 1 des prestations de maintenance et d'entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris, conclu à prix unitaires sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel fixé à 3 000 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale de quatre ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour ajouter de nouvelles prestations dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre afin de permettre à la société TERIDEAL d'exécuter correctement les prestations demandées,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260928-D2026-204-AI
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000038 relatif à la maintenance et l'entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris - lot 1 : travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages, avec la société TERIDEAL, sise 13 avenue Jeanne Garnerin – 91320 WISSOUS, portant modification du bordereau des prix unitaires, sans incidence financière globale.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

25 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,

Thomas FOURNIER D'HENNEZEL
Le directeur général adjoint



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.